

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Commune de DOURDAN

Nomenclature N° : 1,5

N°DEL2024058

**République Française**

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**du Conseil Municipal du jeudi 13 juin 2024**

Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

**Objet : Protocole d'accord transactionnel portant sur un litige relatif à des autorisations d'urbanisme**

Le jeudi 13 juin 2024 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 7 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET –Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER – Fabrice BARON – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Rémi CROUZET a donné pouvoir à Fabrice BARON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Estelle ROLET PARANT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Laurent LARREGAIN.

Propriétaire d'un ensemble immobilier situé 51 avenue de Paris à Dourdan, ● a déposé auprès de la Commune de Dourdan une demande de permis de construire pour le changement de destination de bureau en habitation, modification de l'aspect extérieur, modifications d'ouverture, changement de menuiseries et ravalement de l'immeuble suscit, ainsi qu'une déclaration préalable de travaux pour régularisation et modifications des ouvertures en façades de l'immeuble suscit.

Par un arrêté du 3 mars 2023, la Commune ne s'est pas opposée à ladite déclaration préalable, puis a délivré le permis de construire par arrêté du 28 mars 2023.

●, propriétaire d'un terrain voisin, a introduit deux requêtes auprès du Tribunal administratif de Versailles, à la suite du rejet de ses recours gracieux auprès de la Commune, tendant à obtenir l'annulation des deux autorisations d'urbanisme susvisées.

C'est dans ce contexte que la Commune, ● et ● ont accepté de recourir à la médiation sur proposition du tribunal.

Au terme d'un entretien de médiation et de plusieurs échanges entre les parties, celles-ci sont convenues, au moyen de concessions réciproques, de régler le différend les opposant en préservant au mieux les intérêts respectifs de chacun.

L'accord prévoit l'engagement de Madame Bouix de déposer une nouvelle demande de permis de construire, portant sur le même objet que les précédentes autorisations d'urbanisme, mais indiquant avec précision les surfaces affectées aux logements d'habitation et aux bureaux de l'immeuble.

En contrepartie et sous réserve de l'obtention de ce permis de construire et, de facto, du retrait des deux autorisations d'urbanisme qui font l'objet du contentieux en cours, ● s'engage à se désister de toute instance et action, née ou à naître, au titre des travaux précités.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet accord, ainsi repris dans le protocole d'accord transactionnel, dont le projet est joint à la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 28 mai 2024,

**Considérant** le contentieux en cours d'instruction devant le Tribunal administratif de Versailles portant sur deux autorisations d'urbanisme délivrées à ● pour des travaux sur son immeuble situé 51 avenue de Paris,

**Considérant** que les parties ont accepté de recourir à la médiation pour régler à l'amiable ce litige,

Considérant que les parties se sont entendues sur une transaction dont l'objet principal est de préciser les surfaces affectées aux logements d'habitation et aux bureaux de l'immeuble appartenant à [REDACTED] ; et que celles-ci soient indiquées précisément dans l'autorisation d'urbanisme correspondante,

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel définissant les engagements de chacun et qui fait obstacle à tout recours juridictionnel, né ou à naître, au titre des travaux susvisés et des autorisations d'urbanisme correspondantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par :

• **32 Voix POUR** : Paolo DE CARVALHO - Josépha BREBION - Rémy BRUNEL - Isabelle PRADOT + le pouvoir de Nathalie POULAIN - Laurent LARREGAIN - Estelle ROLET-PARANT - Mohamed MOURDI + le pouvoir de Sabrina BERSY - Karina STUDER + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT - Philippe CELESTIN - Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON - Nicole LOPEZ - Christelle AMAND - Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS - Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET - Maryvonne BOQUET - Gérard DIAZ - Olivier BOUTON - Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Salwa NASSER - Fabrice BARON + le pouvoir de Rémi CROUZET - Yann LECOMTE,

• **1 Abstention** : Youcef BOUABDALLAH.

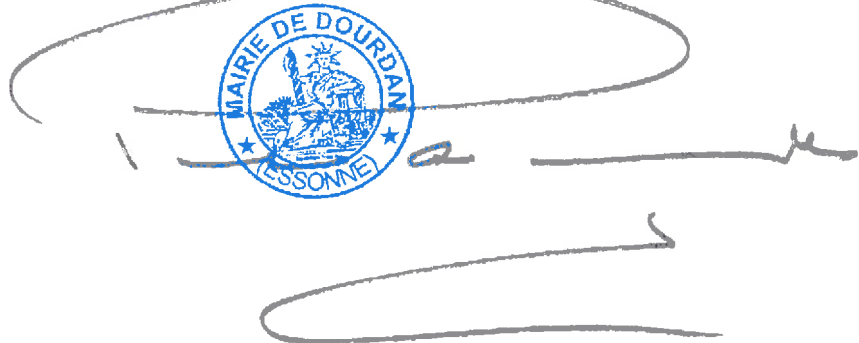
- **d'approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Dourdan, [REDACTED] : et [REDACTED],
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les actes y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance  
Estelle ROLET-PARANT

Le Maire  
Paolo DE CARVALHO



• Dans le cadre du respect de la vie privée, les données à caractère personnel ont été masquées.

Acte rendu exécutoire :

Transmis au représentant de l'Etat

Publié le :

15 JUL. 2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.